CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

# ARRÊTE MUNICIPAL
## *Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement*
EIFFAGE ROUTE NORD EST – ROND POINT PLACE ERNEST PLEST

***Arrêté n°306-juillet 2025-ST***

RP/ AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
**Vu** le Code Pénal,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

**Vu** les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

**Vu** les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

**Vu** les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

**Vu** le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
**Vu** la demande de l'Entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST, 2 rue Louise Michel 59161 ESCAUDOEUVRES en date du 18 juillet 2025 concernant des travaux de voirie pour le compte de la Commune de Caudry sur le site du Rond Point de la Place Ernest Plet.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - En raison des travaux de voiries pour le compte de la Commune de Caudry, le Rond Point de la Place Ernest Plet sera barré sauf pour les véhicules prioritaires, les riverains et les véhicules de collecte des déchets.
La circulation sera à double sens rue du Maréchal Leclerc, entre la place Ernest Plet et le carrefour avec la rue Léon Blum, pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 2** – Quatres déviations seront mises en place :
- Par les rues Stephenson, Pierre Brossolette et Negrier
- Par les rues de Venise, Valenciennes,
- Par les rues Valenciennes, Berlioz, Bruxelles, Ronsart et de la République.
- Par les rues Léon Blum, Marechal Leclerc.

**ARTICLE 3** – Les rues ci jointes seront bloquées

- Stéphenson au carrefour Léon Blum
- Marechal Leclerc au rond point de la place Ernest Plet
- Jean-Jacques Rousseau au carrefour avec la rue Benoit Malon
-Leavers avec la rue Alfred Melayers
-Camile Desmoulins avec la rue Alfred Melayers
- Alfred Melayers au rond point de la place Ernest Plet
- de valenciennes au carrefour avec la rue d'Anvers

**ARTICLE 4** - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, d'interdiction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par l'Entreprise EIFFAGE pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1,2 et 3.

**ARTICLE 5** - Ces travaux interviendront dans la période du lundi 18 août 2025 au vendredi 22 août 2025 inclus.

**ARTICLE 6**- Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera passible :

1. D'une contravention conformément aux articles R.417-10 ou R.417-9 du Code de la route.
2. D'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, si le stationnement entraîne une gêne pour la circulation publique ou le déroulement de l'événement.

**ARTICLE 7** –Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Lieutenante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Lieutenante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise EIFFAGE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 21 juillet 2025

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE